

COMMUNE D'ENQUIN LEZ GUINEGATTE

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL  
D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de la commune d'Enquin Lez Guinegatte,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n°2024-046 en date du 19 novembre 2024 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité social territorial en date du 17 octobre 2024.

Vu la délibération n° 2024-045 portant la mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion en date du 19 novembre 2024 après avis du comité social territorial en date du 19 Septembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2025** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
FEREZ CALONNE Aurore	Adjoint Administratif	07 Janvier 2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> Classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
MOLON Jean-Marc	Adjoint Technique	07 Janvier 2025
DEBOMY Stéphane	Adjoint Technique	07 Janvier 2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	2	

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	2	

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Enquin Lez Guinegatte,  
Le 07/01/2025,

Le Maire, Hervé DUPONT

